

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 18 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRÉS : 5 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23	L'an deux mille treize, le lundi sept octobre , à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Michel ARSAC, Maire , à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi premier octobre deux mille treize .
---	--

Présent(e)s : 18

Michel **ARSAC** , Natercia **BRANDAO**, Patrice **BOURNAT**, Jean **CACHINERO**, Béatrice **CASTELLUCI**, André **CHANUDET**, Christian **DE REMACLE**, Sylvie **DELABY**, Daniel **JEAN** , Marie-Noëlle **LAMBINET**, Michel **LIMAGNE**, Jean-Luc **MERCERON**, Alain **PAULET**, Matthieu **PERONA** , Nadine **PERONA**, Gabriel **PORTIER**, Véronique **POUZOL**, Bernard **TURGON**.

Représenté(e)s (5) et absent(e)s excusé(e)s (4) : 9

Agnès **BRIOT** représentée par Michel **ARSAC**
 Dominique **LOUSTE** représentée par Béatrice **CASTELLUCI**
 Marie-Madeleine **MÉRÈRE** représentée par Bernard **TURGON**
 Édith **MICHAUD** représentée par André **CHANUDET**
 Séverine **POISEAU** représentée par Alain **PAULET**
 Sophie **BERTHELOT**
 Nadège **COSTA-GILLES**
 Bernard **GALVIN**
 Marie-Christine **SANTIAGO**

Secrétaire de séance : Natercia BRANDAO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2013 appelle des remarques de la part de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2013 est ainsi :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T. DU 26 AOÛT AU 1^{ER} OCTOBRE 2013

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT	TIERS	OBJET	MONTANT H.T.
4. Marchés passés en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T., en dehors des marchés soumis à approbation du Conseil Municipal de par leur nature ou leur montant, et supérieurs à 4 000 € H.T.	Carrés de Lumière À Clermont-Ferrand	Fenêtres de la mairie et de l'école primaire	13 879.36 €

2. MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Par délibération du 26 mars 2013, le Conseil a approuvé la mise en place d'un règlement de voirie communale. La phase de concertation avec les représentants des affectataires, permissionnaires et concessionnaires et le travail réalisé avec la Commission créée à cet effet ont permis de finaliser le projet de règlement qui est soumis au Conseil.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le règlement de voirie communale qui lui est présenté
- d'autoriser le Maire à prendre un arrêté rendant opposable le règlement au 01.01.2014 aux tiers concernés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE SEMERAP EN SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Le Conseil d'Administration de la SEMERAP, en date du 13 mai 2013, a voté à l'unanimité de ses membres représentant les collectivités territoriales, le projet de transformation de la Société d'Économie Mixte SEMERAP en Société Publique Locale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMERAP en date du 29 juin 2013 a voté à l'unanimité de ses actionnaires et de leurs assemblées délibérantes la décision de transformer la SEM SEMERAP en Société Publique Locale sous condition suspensive de la Ville de Riom qui délibèrera en septembre 2013.

Les actionnaires de la SEMERAP sont :

✓ Le S.I.A.E.P de Plaine de RIOM	pour 7,02297 %
✓ Le S.I.A.E.P de Basse Limagne	pour 31,69861 %
✓ Le S.I de Sioule et Morge	pour 31,69861 %
✓ Le S.I.A.R.E.C	pour 4,38482 %
✓ La Ville de Riom	pour 3,54970 %
✓ Le Département du Puy-de-Dôme	pour 1,93586 %
✓ Le S.M.A.D.C	pour 0,58452 %
✓ La Commune de Puy-Guillaume	pour 0,08771 %
✓ La Commune de Manzat	pour 0,01692 %
✓ La Commune de Gouttières	pour 0,00376 %
✓ La Commune de Saint-Julien-la-Geneste	pour 0,00376 %

La transformation de la SEM SEMERAP en SPL n'a aucune conséquence directe sur les contrats passés entre la Ville de Mozac. La SEMERAP continue dans sa forme de Société Anonyme à statut privé et les contrats passés entre la Commune de Mozac et la SEMERAP continuent jusqu'à leurs échéances avec les mêmes droits et obligations.

Le grand changement selon la loi du 28 mai 2010 n° 2010-559 est que le capital Société Publique Locale SEMERAP doit être entièrement détenue par des collectivités locales ou regroupement de collectivités locales et qu'elle ne doit travailler que sur le territoire de ses actionnaires.

Il convient d'ajouter que la Société Publique Locale n'est plus soumise à la mise en concurrence de la part des collectivités locales qui sont ses actionnaires. Ce qui veut dire que la Société Publique Locale est soumise au « contrôle analogue de ses collectivités actionnaires » comme sur leurs propres services municipaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** les statuts et le règlement intérieur de la société SEMERAP sous sa forme de Société Publique Locale (SPL) conformément à l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'être régie outre le texte susvisé, par le titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales et le chapitre V du titre II du livre II du Code de Commerce et lesdits statuts.
- **Accepter** de devenir actionnaire de la SEMERAP SPL en achetant **20 actions** SEMERAP au nominal de **31 € HT** soit pour un total de **620 € HT**

André CHANUDET demande comment est pensée la représentativité des collectivités au niveau du Conseil d'administration de la future SPL.

Alain PAULET informe l'assemblée qu'il s'agit d'un prorata sur l'actionariat mais qu'un comité de contrôle analogue sera également composé des « petits actionnaires »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. RÉPARTITION FINANCIÈRE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LES BUDGETS COMMUNAUX

Le conseil a voté le 26 novembre 2012 la mise en place de la TA majorée sur la base de l'estimation présentée ci-dessous :

<i>En euros HT</i>	Budget général	Budget assainissement	Budget Eau
Rue des Pommiers	322 208,08	12 300,00	27 800,00
Rue des Pêchers	208 529,93	15 807,50	21 011,05
Rue des Pruniers	325 549,60	74 750,72	30 937,37
Chemin de la Grenouille	459 424,00	64 000,00	48 000,00
Rue de l'Ambène	345 087,61	58 755,00	34 699,00
Chemin du Peiroux	283 295,60	41 600,00	31 200,00
Rue Jean ZAY au niveau de la parcelle CHABRIER	83 280,00	32 000,00	
TOTAL	2 027 374,82	299 213,22	193 647,42
%	80,44 %	11,88 %	7,68 %

Pour rappel, nous disposons actuellement de 2 taux :

- Une TA à 5 % sur l'ensemble du territoire communal hors secteurs soumis à TA majorée
- Une TA à 20 % dite TA majorée sur des secteurs ciblés : Pommiers-Pêchers, Pruniers, Ambène-Peiroux, Jean ZAY, Grenouille. La TA majorée se décompose comme suit : 5 % représentant l'ancienne TLE et 15 % représentant les travaux d'aménagement de voiries et de réseaux.

Il est donc proposé au Conseil de répartir la TA comme suit :

Exemple pour 100 000 € : - de TA perçue sur secteur à 5 % - de TA majorée perçue sur secteur à 20 %		AFFECTATION PAR BUDGET					
		Général		Assainissement		EAU	
		%	exemple	%	exemple	%	exemple
TA à 5 %		100 %	100 000 €	0	0	0	0
TA à 20 %	Part des 5 %	100 %	25 000 €	0	0	0	0
	Part des 15 %	80 %	60 000 €	12 %	9 000 €	8 %	6 000 €
	TOTAL	85 %	85 000 €	9 %	9 000 €	6 %	6 000 €

Il est donc proposé au Conseil de voter la répartition suivante :

- Pour les TA à 5 % : affectation à 100 % sur le Budget général
- Pour les TA majorées à 20 % : affectation à
 - 85 % sur le budget général
 - 9 % sur le budget assainissement
 - 6 % sur le budget eau

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2013

Maison particulière avec jardin visible de la rue :

1er Prix :	60 €
2ème Prix :	40 €
3ème Prix :	25 €

Maison avec décor floral sur façade fenêtre / Maison de Bourg :

1er Prix :	60 €
2ème Prix :	40 €
3 ^{ème} prix :	25 €

Maison avec balcon ou terrasse :

1er Prix :	60 €
2ème Prix :	40 €
3 ^{ème} prix :	25 €

En cas d'ex-aequo, un montant identique sera versé aux 2 lauréats.

Il est proposé au Conseil d'approuver le montant des récompenses ci-dessus pour les lauréats du concours des Maisons Fleuries 2013 de la commune de MOZAC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2013

Il est proposé au Conseil d'approuver la DM ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031-79-324 : Domaine de l'abbaye		6 600.00 E		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		6 600.00 E		
D 2041582-53-814 : TRX ECLAIRAGE PUBLIC		32 500.00 E		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		32 500.00 E		
D 2111-824 : Terrains nus		24 260.00 E		
D 2112-81-824 : PVR - Pailleret N°1 (Pruniers)	900.00 E			
D 2112-822 : Terrains de voirie		740.00 E		
D 2112-88-822 : PVR Chemin des Pêcheurs		2 000.00 E		
D 2112-94-822 : PVR rue de l'Ambène		900.00 E		
D 2112-98-824 : PVR Pommiers		5 600.00 E		
D 2182-411-810 : EQUIPEMENT SERVICES TECHN		4 000.00 E		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	900.00 E	37 500.00 E		
D 2313-58-212 : GROUPE SCOLAIRE		20 000.00 E		
D 2313-87-324 : Toiture Eglise St-Pierre-	55 600.00 E			
D 2315-9613-822 : Voirie 2013	26 500.00 E			
D 2315-98-824 : PVR Pommiers	11 600.00 E			
D 2315-9901-822 : Allée des Peupliers	2 000.00 E			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	95 700.00 E	20 000.00 E		
Total	96 600.00 E	96 600.00 E		
Total Général		0.00 E		0.00 E

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

AVEC 17 VOIX POUR

ET 6 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA)

7. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2013

Il est proposé au Conseil d'approuver la DM ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 627 : Services bancaires et assimilés		195.00 E		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		195.00 E		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	55.00 E			
TOTAL D 66 : Charges financières	55.00 E			
R 70611 : Redev.assainissement collectif				140.00 E
TOTAL R 013 : Atténuation de charges				140.00 E
Total	55.00 E	195.00 E		140.00 E
INVESTISSEMENT				
D 2315-54 : PVR rue des Pommiers	2 015.00 E			
D 2315-55 : Travaux 2012		15.00 E		
D 2315-56 : Rues Pêcheurs-Sanitas	1 200.00 E			
D 2315-57 : Travaux 2013		3 200.00 E		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 215.00 E	3 215.00 E		
R 2762-54 : PVR rue des Pommiers			330.00 E	
R 2762-56 : Rues Pêcheurs-Sanitas			195.00 E	
R 2762-57 : Travaux 2013				525.00 E
TOTAL R 27 : Autres immos financières			525.00 E	525.00 E
Total	3 215.00 E	3 215.00 E	525.00 E	525.00 E
Total Général		140.00 E		140.00 E

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

AVEC 17 VOIX POUR

ET 6 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA)

8. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET EAU 2013

Il est proposé au Conseil d'approuver la DM annexée à la présente note.

Désignation	Dépenses		Rece tes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 627 : Services bancaires et assimilés		255.00 E		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		255.00 E		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	145.00 E			
TOTAL D 66 : Charges financières	145.00 E			
R 70128 : Autres taxes et redevances				110.00 E
TOTAL R 013 : Atténuation de charges				110.00 E
Total	145.00 E	255.00 E		110.00 E
Total Général		110.00 E		110.00 E

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

AVEC 17 VOIX POUR

ET 6 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA)

9. RÉMUNÉRATION D'UN INTERVENANT POUR SES TRAVAUX SUR LE DOMAINE DE L'ABBAYE

Le site de l'abbaye de Mozac a été l'objet de 2004 à 2012 d'une vaste étude architecturale conduite par M. Denis Hénault, archéologue du bâti diplômé de l'université Blaise Pascal. Afin de compléter ce travail, la Mairie a fait réaliser deux sondages archéologiques programmés avec le Service régional de l'archéologie d'Auvergne dont les résultats ont permis de localiser approximativement une ancienne salle du monastère roman. Ces sondages étaient la dernière étape des travaux de M. Hénault.

Les travaux conduits par M. Hénault depuis une dizaine d'années sont remarquables.

Il est proposé au conseil de verser une gratification, sous forme de remboursement de frais, à hauteur de 500 euros, pour l'ensemble du travail fourni.

André CHANUDET dit qu'il n'avait pas connaissance de ces études et de ces sondages et qu'il est surpris de les découvrir à l'occasion de ce point à l'ordre du jour. Il demande si c'est bien la municipalité qui a commandé ces études, et notamment le Maire au travers ses délégations.

Michel ARSAC précise que c'est bien la commune qui est commanditaire des études et des sondages. Il précise que des fouilles complémentaires vont avoir lieu à l'automne et que la commune est dans l'attente de l'accord de la DRAC pour les réaliser. Il ajoute que les travaux définitifs de M. Hénault feront l'objet d'un rapport qui sera publié et porté à la connaissance de tous.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
AVEC 21 VOIX POUR
ET 2 CONTRE (N.PERONA & M.PERONA)

PERSONNEL COMMUNAL

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au recrutement d'un CAE-CUI sur un temps complet et à l'augmentation du temps de travail d'un second CAE-CUI (passage de 20 à 24h/35h), il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE					
Au 07.10.2013					
Grades / Emplois par Filières	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	TNC
Administratif		7	8	1	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
Attaché Principal	A	1	1	0	0
Attaché (vacant car détachement du DGS)	A	0	1	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2	0	1 à (28h/35h)
Adjoint administratif de 2ème classe	C	0	0	0	0
Technique		21	20	1	0
Ingénieur	A	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	7	6	1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	9	9	0	0
Sportive		1	1	0	1
Opérateur principal des activités physique et sportives	C	1	1	0	1 à (28h/35h)
Médico-sociale		4	4	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	4	4	1	0
Police Municipale		1	1	0	0
Brigadier de police municipale	C	1	1	0	0
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL CONTRACTUEL					
Technique		3	2	0	2
Technicien supérieur	B	0	0	1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe (besoin saisonnier)	C	1	0	1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe CAE-CUI	C	1	1	0	1 à (24h/35h)
Adjoint technique territorial de 2ème classe CAE-CUI	C	1	1	0	1 à (35h/35h)
Culturelle		2	2	0	2
Assistant d'Enseignement Artistique	B	1	1	0	1 (15h45/35h)
Assistant d'Enseignement Artistique	B	1	1	0	1 (26h15/35h)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. SIÉG : FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX CHEMINS DES PÊCHEURS ET DES MEUNIER

Des travaux d'éclairage public sont prévus aux Chemins des Pêcheurs et des Meuniers

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avant-projet, présenté par le S.I.E.G., et de demander l'inscription de ces travaux au programme 2013 du S.I.E.G. et d'approuver le montant de la subvention communale calculée comme suit :

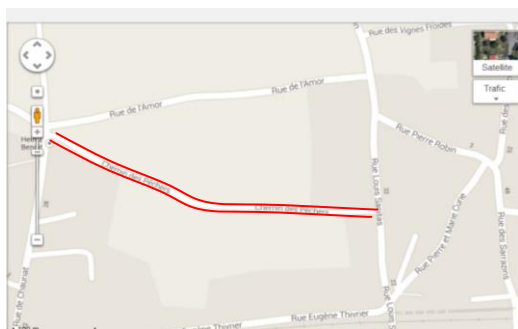
Montant total des travaux	12 000 euros	TAUX SIÉG	TOTAL
Prise en charge par le S.I.E.G. sur l'éclairage public :	9 981.41 €	50 %	4 990.71 € H.T.
Prise en charge par le S.I.E.G. sur la mise en conformité :	2 018.59 €	60 %	1 211.15 € H.T.
Part prise en charge par le SIÉG			6 201.86 € H.T.
Fonds de concours à verser par la commune (avec éco-taxe à 0.72 €)			5 798.99 € H.T.

Et d'autoriser le maire à mandater cette somme, sous forme de fonds de concours auprès du receveur du syndicat, après réajustement du décompte définitif des travaux, au compte 204158.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET FONCIER

12. DÉNOMINATION D'UNE RUE : PASSAGE DE « CHEMIN DES PÊCHERS » À « RUE DES PÊCHERS »



Il est proposé au Conseil de renommer le *Chemin des Pêcheurs* en *Rue des Pêcheurs* et ce par souci de cohérence avec les rues environnantes : Rue des Pommiers et Rue des Pruniers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL : PARCELLE AM 110 AU PEIROUX

En application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune [...]. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. »

Suite à une procédure de déclaration de bien sans maître conduite en 2012, la parcelle AM 110 appartient désormais à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de la mettre en vente aux conditions suivantes :

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE LA VENTE	PARCELLE AM 110
	SITUÉE RUE DE L'AMBÈNE ET CHEMIN DES PEIROUX
SURFACES	683 M ²
CRITÈRES DE CHOIX DE L'ACHETEUR	OFFRE DE PRIX ET PROJET DÉCRIT
CONDITIONS PARTICULIÈRES	droit de préférence : Avant toute revente à un tiers, le rachat du terrain devra être proposé à la commune de MOZAC. Le prix de revente du terrain nu ne pourra excéder le prix d'acquisition initial
PROJETS AUTORISÉS	Conformes au PLU
AUTRES	/

Et de créer une commission ad hoc chargée d'analyser les offres reçues.



André CHANUDET regrette la vente de ce terrain en cette forme, et aurait préféré de le garder en réserve foncière pour un programme de logements sociaux via Riom COMMUNAUTE et le PLH.

Michel ARSAC indique que la commune et Riom COMMUNAUTE disposent déjà d'une réserve foncière à l'ouest de cette zone pour un éventuel programme.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

AVEC 17 VOIX POUR

ET 6 CONTRE

(J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA)

MARCHÉS PUBLICS

14. LANCEMENT D'UN MARCHÉ À BONS DE COMMANDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE PRESTATIONS « GÉOMÈTRE »

Il est proposé au Conseil de lancer une consultation relative aux maitrises d'œuvre de prestations dites de « Géomètre », la société BGN ayant été placée en liquidation judiciaire.

Les bases du marché à venir seraient les suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017
- Type de marché : marche à bons de commandes
- Montant estimatif du marché sur 4 ans : 30 000 euros H.T.
- Procédure : adaptée avec publicités définies par le code des marchés publics
- Analyse et proposition d'attribution au Maire : une CAO ad hoc, composée des membres de la CAO de droit commun.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ D'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée comme décrit ci-dessus
- ✓ De créer une CAO ad hoc consultative chargée d'analyser les offres reçues et de proposer au Maire les attributaires du marché.

Étant précisé que le Maire signera le marché avec les candidats retenus dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le conseil au titre de l'article 2122-22 du CGCT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Rapport Prix Qualité Service Public 2012 de l'Assainissement Collectif du SIARR.
- La fête patronale 2014 se déroulera le 29 juin.
- SBA : information sur le système de collecte à venir & divers
- La chasse Saint-Calmin sera de retour à MOZAC à la fin du mois. Une présentation de la restauration sera faite le jour du retour.

Le Maire clôt la séance à 21h30.

Compte-rendu établi le jeudi 10 octobre 2013

Le Maire,
Michel ARSAC

